

	Allocation provisoire de pas plus de \$150 à chacun des fonctionnaires du service des Poids et Mesures, au Manitoba et dans l'Ouest.	7,000 00
329	Appoint. des inspecteurs et adjoints du gaz et de la lumière électrique.	85,000 00
	Loyer, combust., frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspecteur du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparation d'instruments.	50,000 00
	Allocation provisoire de pas plus de \$150 à chacun des fonctionnaires du service du gaz et de la lumière électrique au Manitoba et dans l'Ouest.	4,000 00
	Exportation de la force électrique.	1,000 00
	Bureau international des poids et mesures.	1,200 00
	Commission électrotechnique internationale.	400 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

22 Ministère du Commerce—

	Traitements, y compris le sous-ministre à \$6,000 et le procureur des brevets et des droits d'auteur à \$6,000.	415,950 00
	Dépense casuelle	38,000 00

DIVERS.

300	Pour pourvoir aux dépenses de la commission de commerce du Canada, y compris traitements et dépenses casuelles.	100,000 00
-----	---	------------

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

GOUVERNEMENT CIVIL.

402 Ministère de la Milice et de la Défense—

	Appointements de Mlle Hazel F. Sherritt, depuis le 1er avril 1919.	1,800 00
--	--	----------

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

432	Services scolaires—Crédit supplémentaire.	25,000 00
433	Exercices annuels.	350,000 00
434	Allocations à la milice active—Crédit supplémentaire.	50,000 00
435	Services et ouvrages du génie—Crédit supplémentaire.	45,000 00
436	Subventions à des sociétés et corps de musique—Crédit supplémentaire.	55,000 00
437	Entretien des propriétés militaires—Crédit supplémentaire.	25,000 00
438	Force permanente—Crédit supplémentaire.	3,496,986 00
439	Appointements et gages—Crédit supplémentaire.	120,600 00
440	Collège militaire royal—Crédit supplémentaire.	35,000 00
441	Pensions civiles.	966 02

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*):—

GOUVERNEMENT CIVIL.

23 Ministère du Travail—

	Traitements, y compris le sous-ministre à \$6,000.	91,887 50
--	--	-----------